

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention mission de
coordination CTG avec la
Commune de Vignacourt
(remplace la délibération du 30
novembre 2023)

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N°5/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mr GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°111/2023 en date du 30 Novembre 2023,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF le 18 Octobre 2023, il est nécessaire de faire appel à un chargé de coopération pour accompagner notamment la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG.

A cet effet, le conseil délibérait le 30 Novembre 2023 pour proposer un portage partagé de ce poste de chargé de coopération CTG avec la commune de Vignacourt. Ainsi, sur la partie jeunesse ce poste de chargé de coopération était assuré par le coordinateur jeunesse de la CCNS (50 %). Et en ce qui concerne les secteurs enfance, petite enfance, AVS, parentalité, accès aux droits, ce poste était assumé par un agent de la commune de Vignacourt (50 %).

Monsieur le Président propose aujourd'hui un portage complet de ce poste de chargé de coopération CTG par la Communauté de Communes par le biais d'une mise à disposition à temps complet d'un agent de la commune de Vignacourt à la CCNS.

Une nouvelle convention de mission de coordination CTG avec la commune de Vignacourt est donc nécessaire à cet effet.

Pour rappel les missions du chargé de coopération CTG sont les suivantes :

- Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation des partenariats et réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mise en œuvre
- Formalisation d'un bilan annuel d'activité à la CAF

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes, primes et indemnités) sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Vignacourt, déduction faite des subventions perçues par la CAF.

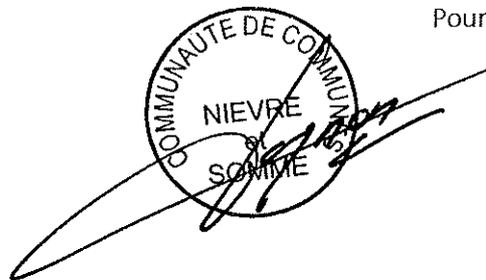
La CCNS s'engage également à rembourser à la commune de Vignacourt la somme de 1578 €, reliquat du salaire de l'agent de la commune de Vignacourt, relatif à la dernière convention de partenariat délibérée le 30 Novembre 2023.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2025 et prendra fin au 31 Décembre 2027.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de coordination dans le cadre de la CTG avec la commune de Vignacourt.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025 .

